

MAIRIE DE
GRAYAN ET L'HÔPITAL
33 590



GRAYAN-ET-L'HÔPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Grayan-et-l'Hôpital s'est réuni à la salle socio-culturelle Guy LARTIGUE, sous la Présidence de Mme Florence LEGRAND, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : Mercredi 7 Avril 2021

PRESENTS : Mme Florence LEGRAND, M. Laurent BELLIARD, Mme Julie BEZIES, M. Frédéric QUILLET, M. DEMOUGEOT Christophe, Mme Annick CHOLLET, M. Jacky NICAISE, M. JOUANDEAU Jean-François, Mme TRUCOLLO-PENTSCHEFF Brigitte, Mme Marie-Noëlle FRERE, M. Frédéric MERLIN, Mme Béatrice CHARRIER, M. Alain BOUCHON, M. Bernard SUDREAU, Mme Murielle DUCAZEAUX.

EXCUSEES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Julie BEZIES.

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion du 8 Mars 2021 Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame la Maire présente l'ordre du jour :

1. Vote du huis clos
2. Décisions de la Maire

Institutions et vie Politique

3. Modification du nombre des adjoints
4. Nomination du quatrième adjoint
5. Indemnités des élus locaux
6. Adhésion à l'ANEL

Domaine et Patrimoine

7. Forêt : adhésion au régime forestier de diverses parcelles boisées

Finances Locales

8. Camping : Redevance occupation du domaine public
9. Activités Touristiques : Amortissement des Gîtes
10. Dotation aux provisions : Dépréciation des actifs circulants

Comptes de Gestion 2020

11. Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune
12. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Camping »
13. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement »
14. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Forêt Communale »
15. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Gîtes »

Comptes administratifs 2020

16. Désignation du Président de séance pour les votes des comptes administratifs
17. Approbation du compte administratif 2020 du budget principal « Commune »
18. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Camping »
19. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement »
20. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Forêt Communale »
21. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Gîtes »

Affectation des résultats 2020

22. Affectation des résultats 2020 du budget principal « Commune »
23. Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Camping »
24. Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Assainissement »
25. Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Forêt Communale »
26. Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Gîtes »

Budgets principal et annexes 2021

27. Fiscalité directe locale 2021 : vote des taux
28. Subventions aux associations
29. Approbation du budget primitif 2021 « Commune »

- 30. Approbation du budget annexe 2021 « Camping municipal et activités touristiques »
- 31. Approbation du budget annexe 2021 « Assainissement »
- 32. Approbation du budget annexe 2021 « Forêt Communale »
- 33. Approbation du budget annexe 2021 « Gîtes »

1 – Vote du huis clos :

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021/ 024 - Vote du huis clos pour la tenue de la séance

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal avant d'entamer l'ordre du jour, de se prononcer sur le huis clos.

Ce huis clos, répond aux exigences de la lutte contre la propagation du virus COVID-19. Il donne la garantie de pouvoir les respecter.

Madame la Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce huis clos au regard des éléments exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré :

- Par 15 voix POUR

DECIDE d'appliquer le huis clos à cette séance.

2 – Décisions de la Maire :

Madame la Maire déclare avoir pris les décisions suivantes dans le cadre de l'article L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1 Décision n° 2021-8 du 08/03/2021(conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R 2123-1) : attribution d'un marché à l'entreprise SANZ T.P. (33250 PAUILLAC) pour la réalisation du programme de voirie 2020 d'un montant H.T. de 200.665,52 € (B.P. « Commune », SI, 2152)

2 Décision n° 2021-9 du 11/03/2021(conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : acquisition d'un poste de secours auprès de BOX'INNOV (33370 YVRAC) pour un montant H.T. s'élevant à 46.632,00 € (B.P. « Commune », SI, 2181)

3 Décision n° 2021-10 du 11/03/2021(conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : acquisition de conteneurs pour stockage sanitaire auprès de BOX'INNOV (33370 YVRAC) pour un montant H.T. de 21.295,00 € (B.P. « Camping », SI, 2181)

4 **Décision n° 2021-11 du 24/03/2021**(conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : acquisition d'un podium pour représentations auprès de EQUIP'CITE (78360 MONTESSON) pour un montant H.T. de 44.784,00 € (B.P. « Commune », SI, 2184)

5 **Décision n° 2021-12 du 24/03/2021**(conformément au Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} Avril 2019 et notamment son article R 2122-8) : aménagement du rond point plage du Gulp auprès des JARDINS DE LA POINTE (33590 GRAYAN-ET-L'HOPITAL) pour un montant H.T. de 18.178,33 € (B.P. « Commune », SI, 2152)

3 – Institutions et Vie Politique :

Rapporteur : Mme LEGRAND Florence

2021/ 025 - Modification du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Par 15 voix POUR

DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

2021/ 026 - Nomination du quatrième adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/025 fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Comme l'impose l'article L. 2122-7-2 du CGCT, et sans qu'il ne puisse y être fait exception, le scrutin se tiendra à bulletin secret, sous contrôle d'un bureau de vote constitué de deux assesseurs désignés parmi l'assemblée et présidé par Madame la Maire.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une période de cinq minutes sera laissée aux conseillers pour présenter une liste de candidats au poste de quatrième adjoint au maire. Cette liste doit comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, et respecter la parité parmi les adjoints comme l'impose l'article L. 2122-7-2 du CGCT.

En conséquence, cette liste devra comporter un candidat féminin.

Deux listes ont été présentées :

- Liste des adjoints « le Cœur et l'Action pour Grayan-et-l'Hôpital »

4^{ème} adjointe : Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHEFF

- Liste des adjoints « Active et Solidaire »

4^{ème} adjointe : Murielle DUCAZEAUX

Madame Murielle DUCAZEAUX et M. Jacky NICAISE sont désignés comme assesseurs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste des adjoints « le Cœur et l'Action pour Grayan-et-l'Hôpital » : 8 voix
- Liste des adjoints « Active et solidaire » : 3 voix

La liste des adjoints « le Cœur et l'Action pour Grayan-et-l'Hôpital » ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de quatrième adjointe au maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Brigitte TRUCCOLO-PENTSCHEFF, 4^{ème} adjointe au maire

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2021/ 027 - Modification des indemnités de fonction des élus

Madame la Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Par ailleurs, elle propose de délibérer pour la fixation des indemnités de fonction des quatre adjoints et du conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Avril 2021 constatant la modification du nombre des adjoints : 4 adjoints au maire ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et le cas échéant : des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire à laquelle on additionne les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais que Mme la Maire a exprimé sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur ;

Considérant que pour une commune dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Considérant que les conseiller municipaux non titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, et dont le taux maximal ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande de la Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix POUR

DECIDE que le montant de l'indemnité de la Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, avec effet au 12 Avril 2021, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 17,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 17,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 17,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 17,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué : 17,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation, le cas échéant)

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités versées ;

FONCTION	TAUX INDICE TERMINAL (1027 en 2020)	MONTANT MENSUEL BRUT au 12 Avril 2021
Maire Florence LEGRAND	45 %	1750,23 €
1 ^{er} adjoint Laurent BELLIARD	17,16 %	667,42 €
2 ^{ème} adjointe Julie BEZIES	17,16 %	667,42 €
3 ^{ème} adjoint Frédéric QUILLET	17,16 %	667,42 €
4 ^{ème} adjointe Brigitte TRUCCOLO	17,16 %	667,42 €
Conseiller délégué Christophe DEMOUGEOT	17,16 %	667,42 €
TOTAL		5087.33 €

2021/ 028 - Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

Vu l'exposé de Madame la Maire précisant les objectifs de l'ANEL :

- Favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Elle précise que l'ANEL travaille sur les dossiers suivants :

- La sécurité en mer et la prévention des pollutions d'origine maritime et terrestre,
- La propreté et l'entretien des plages,
- La surveillance des baignades, le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade,
- Les concessions de plage et l'usage du domaine public,
- L'évolution du foncier littoral,
- Le patrimoine maritime des collectivités littorales,
- La prévention de l'érosion côtière et la gestion du trait de côte, plus actuels encore avec les effets du changement climatique.

Madame la Maire propose l'adhésion de la Commune pour l'année 2021. Celle-ci s'élève à 0,20 € par habitant (1450 x 0,20 €) soit 290 €.

La cotisation à l'ANEL est soumise à délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à l'ANEL,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011, article 6281.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

→ 15 voix POUR

DECIDE

- d'autoriser l'adhésion de la commune à l'ANEL,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle,
- d'habiliter la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4 – Domaine et Patrimoine

Rapporteur : M. Laurent BELLIARD

2021/ 029 - Forêt : adhésion au régime forestier de diverses parcelles boisées

Vu l'exposé de M. Laurent BELLIARD précisant les points suivants :

- la convention de gestion avec l'ONF est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;
- en 2021, un nouveau plan de gestion communale de la forêt pour les quinze prochaines années doit être réalisé et sera proposé au vote de l'assemblée délibérante ;
- pour le préparer, il est proposé de réintégrer des parcelles qui avaient été distraites jusque-là du régime forestier dans l'optique de projets divers, désormais caduques (par exemple le programme immobilier de l'ancien projet du Golf).

Ces parcelles sont les suivantes :

	Numéro	Surface cadastrale	Adresse	Surface au régime forestier	Surface à intégrer	Remarques
A	559	36,9409	Lède du Gulp	32,9216	0,4946	Restera hors régime forestier des boisements feuillus en zone très humide
A	562	22,6750	Lède du Gulp	19,5682	3,1068	Toute la parcelle relevera du régime forestier Dont une partie distraite en 2011
D	718	15,0470	Dunes Labiau et Barreyre		7,9264	Anomalie cadastrale Intégration de toute la parcelle soit 7,9264 ha en surface SIG alors que la surface cadastrale est de 15,0470 ha

D	719	0,0030	Dunes Labiau et Barreyre		0,0030	Petite parcelle enclavée dans la parcelle 718
D	770	7,3104	Lède de la Gastouse		7,3104	Dont une partie distraite en 2011
D	783	1,5862	Lède de la Gastouse	0,4196	1,1666	Toute la parcelle relevera du régime forestier
D	784	0,3547	Lède de la Gastouse		0,0901	Les parties hors régime forestier se situent dans
D	1051	106,0749	Lède de la Gastouse	56,3581	43,7141	le périmètre potentiel d'agrandissement du camping
					63,3174	

Ces espaces boisés sont clairement destinés à demeurer à vocation forestière, leur classement au PLU le confirme : zone N et espace boisé classé.

La réintégration de ces parcelles au régime forestier est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

→ 15 voix POUR

DECIDE d'approuver l'application du régime forestier pour les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus, soit une surface complémentaire de **63,3174 ha** (plan joint à la présente délibération).

5 – Finances Locales :

Rapporteur : M. Christophe DEMOUGEOT

2021/ 030 - Camping municipal du Gulp : redevance d'occupation du domaine public

Vu la décision du Conseil municipal, dans sa séance du 2 Février 2021, de valider par avenant la modification des statuts de la régie du SPIC « Camping municipal du Gulp et activités touristiques » ;

Vu l'application de l'article 7 de ces statuts, qui stipule que « *dans le cas où le fonctionnement de la régie nécessiterait l'affectation d'immeubles et de terrains appartenant à la Commune, le loyer de ces immeubles et de ces terrains, fixé par le Conseil Municipal suivant leur valeur locative réelle, serait refacturé par la Commune à la régie* » ;

Vu la nécessité de déterminer la valeur réelle du bien précité ;

Considérant que le service des Domaines sollicité par la Commune n'a pas voulu estimer le bien ;

Vu les estimations remises par deux agences immobilières présentées ci-après :

GRAVITAO	HPA Consult'in
18 à 20 millions d'Euros	14 à 15 millions d'Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un pourcentage de loyer de 3 % sur la valeur immobilière haute à savoir 20 000 000 €, soit une redevance déterminée à 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 voix CONTRE : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU, Mme Murielle DUCAZEUX

APPROUVE l'application d'une redevance d'occupation du domaine public déterminée à 600 000 € (BP « Camping Municipal et Activités Touristiques », SF, 6132).

Rapporteur : M. Frédéric QUILLET

2021/ 031 - Activités Touristiques : amortissement des Gîtes

Vu la décision du Conseil Municipal dans sa séance du 2 Février 2021 d'intégrer les gîtes au nouveau SPIC « Camping municipal du Gulp et activités touristiques » ;

Vu la nécessité d'intégrer à la gestion les amortissements ;

Vu l'estimation du 10 Mars 2021 de l'agence immobilière GRAVITAO portant la valeur des Gîtes à 1 000 000 € ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'amortir les gîtes, intégrés au budget « Camping Municipal du Gulp et Activités Touristiques », sur une durée de 10 ans soit à hauteur de 100 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 voix CONTRE : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU,

Mme Murielle DUCAZEUX

APPROUVE l'amortissement des gîtes intégrés au budget « Camping municipal du Gulp et Activités Touristiques » sur une durée de dix ans, à hauteur de 100 000 € par an.

Rapporteur : Mme Florence LEGRAND

2021/ 032 - Dotation aux provisions : dépréciation des actifs circulants

Vu les recommandations de M. BERNARD Serge, Trésorier Adjoint à l'antenne de Soulac/Mer : dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépenses obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R. 2321-23 du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Considérant que la comptabilisation de ces provisions entre dans le calcul de l'indice de performance comptable (IPC), nouvel indicateur de mesure de la qualité comptable.

Il convient de constater une dépréciation au compte 6817 d'au moins 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans :

- 759,98 € sur le budget « Commune »,
- 144,00 € sur le budget « Camping municipal du Gulp et Activités Touristiques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

☞ 15 voix POUR

APPROUVE la constatation de dépréciation d'au moins 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

AUTORISE l'inscription au compte 6817 sur l'exercice 2021 des créances suivantes :

- 759,88 € sur le budget « Commune »,
- 144,00 € sur le budget « Camping municipal du Gulp et Activités Touristiques ».

Comptes de Gestion 2020

2021/ 033 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal « Commune »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2020 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/ 034 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe « Camping »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2020 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEUX

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/ 035 - Approbation du compte de gestion 2020 du BA « Assainissement »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2020 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEUX

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/ 036 - Approbation du compte de gestion 2020 du BA « Forêt communale »

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2020 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEUX

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/ 037 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe «Gîtes»

Considérant la présentation par le Trésorier du budget primitif de l'exercice 2020 : les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que l'ordonnateur s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX

DECLARE que le compte de gestion, pour l'exercice 2020, dressé par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/ 038 - Comptes administratifs 2020 : désignation du Président de séance

Considérant l'article L. 121-14 du CGCT, la présente séance comprenant l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020, si Madame la Maire peut assister à la discussion, elle doit se retirer au moment du vote.

Il convient donc que le Conseil Municipal élise son président de séance pour la gestion des questions d'approbation des comptes administratifs de la Commune.

Madame Annick CHOLLET est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

→ 15 voix POUR

DESIGNE Madame Annick CHOLLET comme présidente de séance.

Comptes administratifs 2020

2021/ 039 - Approbation du compte administratif 2020 du budget principal « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEUX

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2019	Résultats 2020	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	1 099 674,94 €	304 775,88 €	1 404 450,82 €	
Résultat d'investissement	- 244 526,34 €	-67 235,85 €	-311 762,19 €	220 053,97 €
Résultat global de clôture	855 148,60 €	237 540,03 €	1 092 688,63 €	220 053,97 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2021/ 040 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Camping »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEUX

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Camping » (M4), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2019	2020	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	461702,74 €	79706,36 €	541409,10 €	
Résultat d'investissement	165896,35 €	88280,00 €	254176,35 €	60413,04 €
Résultat global de clôture	627599,09 €	167986,36 €	795585,45 €	60413,04 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2021/ 041 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement » (M49), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2019	2020	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat d'exploitation	802 625,02 €	20 565,04 €	823 190,06 €	
Résultat d'investissement	-1267,62 €	- 35 524,38 €	- 36 792,00 €	46 277,23 €
Résultat global de clôture	801 357,40 €	-14 959,34 €	786 398,06 €	46 277,23 €

DECLARE que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2021/ 042 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Forêt communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Forêt Communale » (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2019	2020	Cumulé	Restes à réaliser
Résultat de fonctionnement	117 182,54 €	6 128,14 €	123 310,68 €	
Résultat d'investissement	-108 227,90 €	92 211,95 €	- 16 015,95 €	-
Résultat global de clôture	8 954,64 €	98 340,09 €	107 294,73 €	-

DECLARE que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

2021/ 043 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe « Gîtes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-14,

Vu le compte administratif présenté par Madame la Maire, transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que la Maire en application de l'article L. 2121-14 du CGCT,

Considérant que Madame Florence LEGRAND, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEUX

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Gîtes » (M14), lequel peut se résumer ainsi :

	Report exercice 2019	2020	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	85 522,60 €	49 589,80 €	135 112,40 €	
Résultat d'investissement	-20 570,51 €	-23 537,90 €	-44 108,41 €	-
Résultat global de clôture	64 952,09 €	26 051,90 €	91 003,99 €	-

DECLARE que les résultats du compte administratif 2020 sont conformes à ceux du compte de gestion approuvé ci-avant.

Affectation des résultats 2020

2021/ 044 - Affectation des résultats 2020 du budget principal « Commune »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget de la Collectivité,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	1 099 674,94	- 244 526,34	855 148,60
Soldes Année 2020	+ 304 775,88	-67 235,85	+ 237 540,03
Reste à réaliser 2020		- 220 053,97	-220 053,97
Résultats cumulés à fin 2020	+ 1 404 450,82	- 531 816,16	+ 872 634,66

Affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	531 816,16
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	872 634,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 12 voix POUR
- ☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 pour le budget principal « Commune ».

2021/ 045 - Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Camping »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe « Camping »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	461 702,74	165 896,35	627 599,09
Soldes Année 2020	+ 79 706,36	+ 88 280,00	+ 167 986,36
Reste à réaliser 2020		- 60 413,04	-60 413,04
Résultats cumulés à fin 2020	+ 541 409,10	+ 193 763,31	+735 172,41

Affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	541 409,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 12 voix POUR
- ☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 pour le budget annexe « Camping ».

2021/ 046 - Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Assainissement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe « Assainissement »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	802 625,02	- 1267,62	801 357,40
Soldes Année 2020	+ 20 565,04	-35524,38	-14959,34
Reste à réaliser 2020		- 46277,23	-46277,23
Résultats cumulés à fin 2020	+ 823 190,06	- 83 069,23	+740 120,83

Affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 83 069,23 €

Excédent de fonctionnement reporté (R002) : 740 120,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 12 voix POUR

☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 pour le budget annexe « Assainissement ».

2021/ 047 - Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Forêt Communale »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe « Forêt Communale »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	117 182,54	-108 227,90	8 954,64
Soldes Année 2020	+ 6 128,14	+ 92 211,95	+98 340,09
Reste à réaliser 2020			
Résultats cumulés à fin 2020	+ 123 310,68	-16 015,95	+107 294,73

Affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	16 015,95 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	107 294,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 12 voix POUR
- ☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 pour le budget annexe « Forêt Communale ».

2021/ 048 - Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Gîtes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le budget annexe « Gîtes »,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

	Fonctionnement	Investissement	Total
Report résultat antérieur	85 522,60	-20 570,51	64 952,09
Soldes Année 2020	+ 49 589,80	-23 537,90	+26 051,90
Reste à réaliser 2020			
Résultats cumulés à fin 2020	+ 135 112,40	-44 108,41	+91 003,99

Affectation du résultat 2020 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	44 108,41 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002) :	91 003,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 12 voix POUR
- ☞ 3 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 pour le budget annexe « Gîtes ».

Budgets principal et annexes 2021**2021/ 049 - Fiscalité directe locale 2021 : vote des taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020

prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la suppression de la taxe d'habitation compensée par le transfert de la part départementale de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes,

Considérant que pour la taxe foncière bâtie, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante en 2020 et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement,

Considérant que pour la taxe foncière non bâtie, la commune est libre de fixer son taux,

Conformément à l'engagement de mandature de la municipalité, il est proposé de maintenir les taux communaux fixes.

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)s	6,12 %	6,12 % (taux communal 2020) + 17,46 % (taux départemental 2020) = 23,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14,71 %	14,71 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 15 voix POUR

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,71 %

2021/ 050 - Subventions aux associations

Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,

Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote : Mme FRERE Marie-Noëlle, Mrs DEMOUGEOT Christophe, NICAISE Jacky et BOUCHON Alain,

Vu l'exposé de Madame la Maire :

Compte tenu du contexte sanitaire, la réforme engagée pour le soutien aux associations n'a pas pu être finalisée et la vie des associations a été profondément perturbées pour certaines d'entre elles. Dès lors, il a été décidé de reconduire cette année et dans la majorité des cas, les aides existantes.

Madame la Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions de subventions ci-après, qui seront versées sous réserve de la production par les associations de leurs comptes justes et complets.

A.C.C.A	2600 €
ACJHO AMIS DE LA CHAPELLE	650 €
ACV2F	500 €
AFM TELETHON	400 €
AMICALE LAIQUE HISTOIRE DE MOMES RPI	300 €
APPEM	200 €
AQUI FM	50 €
ASS. JEUNES SAPEURS POMPIERS	300 €
FNACA	100 €
ASS. SPORTIVE GRAYAN NORD MEDOC	4000 €
BALATA GOLF PRACTICE	650 €
CERCLE PHILATELIQUE CORDOUAN	100 €
CHEMINS PARTAGES	300 €
COLLECTIF SMAC	650 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €
CYCLOCLUB GRAYAN POINTE MEDOC	650 €
ROSIERE	1500 €
EPGV	200 €
LA POSTE SOULAC NOUVEAU-NES	3000 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50 €
LE GURP SURF SCHOOL (subvention de fonctionnement)	300 €
LE GURP SURF SCHOOL (subvention exceptionnelle pour soutien affiliation à la Fédération Française de Surf)	350 €
LES MUSICOMEDIENS	1000 €
LEZARD DES ARTS	650 €
MAISON FAMILIALE ST YZANS	100 €
MEDOC ENFANCE HANDICAP	650 €
MEDOC HANDBALL	500 €
MEDOC RUGBY TOUCH	650 €
MOTO CLUB DES ESTEYS	2100 €
QI GONG	100 €
REGAIN GRAYANNAIS	2100 €
SAFARI MEDOC	650 €
SECOURS CATHOLIQUE	150 €
SECOURS POPULAIRE	150 €
SIFASIL	450 €
SOURIRE ARC EN CIEL	650 €
UNION DES COMBATTANTS DE LA GIRONDE	100 €

TOTAL 27 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

VALIDE les propositions présentées.

2021/ 051 - Approbation du budget primitif 2021 « Commune »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	747 598,11 €
012	Charges de personnel	1 141 440,00 €
022	Dépenses imprévues	105 184,21 €
023	Virement S.I.	1 458 630,55 €
042	Amortissement	0,00 €
65	Autres charges gestion	228 978,00 €
66	Charges financières	1 949,06 €
67	Charges exceptionnelles	15 150,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	30 759,98 €
TOTAL		3 729 689,91 €

Fonctionnement : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	872 634,66 €
013	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Ventes produits fabriqués	1 568 763,00 €
73	Impôts et taxes	487 109,00 €
74	Dotations et subventions	531 183,25 €
75	Revenus des immeubles	214 000,00 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
TOTAL		3 729 689,91 €

Investissement : Dépenses

Opération	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	5500,00 €
21	Immobilisations corporelles	414 018,34 €
26	Révision PLU	60 000,00 €
55	Matériel informatique	27 396,89 €
566	Voirie	529 815,37 €
58	Matériel divers	38 432,78 €
591	Bâtiments communaux	109 037,50 €
71	Fossés/Elagages	21 250,00 €
75	Terrains	228 250,00 €
77	Mobilier	108 706,60 €
84	Grigots	50 000,00 €
85	Centre Paramédical	58 000,00 €

86	Café multi-services	30 000,00 €
87	Sécurité routière	55 000,00 €
88	Poste de secours	70 634,40 €
OPFI	Emprunts	22 949,35 €
020	Dépenses imprévues	61 905,29 €
001	Solde d'exécution négatif	311 762,19 €
TOTAL		2 202 658,71 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Réalisations
87	Sécurité routière	15 000,00 €
88	Poste de secours	15 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement	531 816,16 €
OPFI	FCTVA	94 212,00 €
OPFI	Taxe d'aménagement	80 000 €
OPFI	Virement section fonctionne.	1 458 630,55 €
OPFI	Cessions	8 000 €
TOTAL		2 202 658,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 11 voix POUR
- ☞ 3 voix CONTRE : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEAUX
- ☞ 1 Abstention : Mme Béatrice CHARRIER

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 729 689,91 €	3 729 689,91 €
INVESTISSEMENT	2 202 658,71 €	2 202 658,71 €
TOTAL	5 932 348,62 €	5 932 348,62 €

2021/ 052 - Approbation du budget primitif 2021 « Camping municipal du Gurp et activités touristiques »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	972 332,57 €
012	Charges de personnel	610 800,50 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement S.I.	356 273,71 €
042	Amortissement	253 693,97 €
65	Autres charges gestion	58 871,11 €
66	Charges financières	11 755,71 €
69	Impôts sur les bénéfices	143 888,00 €
TOTAL		2 405 615,57 €

Exploitation : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	541 409,10 €
70	Ventes produits fabriqués	1 824 043,20 €
75	Revenus des immeubles	33 399,27 €
76	Produits exceptionnels	6764,00 €
TOTAL		2 405 615,57 €

Investissement : Dépenses

Opération	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	7200,00 €
21	Immobilisations corporelles	115 413,04 €
23	Electrifications emplacements	307 835,74 €
32	Matériel de Bureau	17 500,00 €
33	Bâtiments	80 554,00 €
37	Aménagements agencements	179 429,80 €
38	Voirie	95 187,76 €
OPFI	Emprunts	26 78,83 €
022	Dépenses imprévues	34 600,86 €
001	Solde d'exécution négatif	0,00 €
TOTAL		864 000,03 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Réalisations
OPFI	Solde exécution positif	254 176,35 €
OPFI	Virement section fonctionne.	356 273,71 €
OPFI	Amortissement	256 549,97 €
TOTAL		864 000,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 11 voix POUR

☞ 3 voix CONTRE : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mme Murielle DUCAZEAUX

☞ 1 Abstention : Mme Béatrice CHARRIER

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « Camping municipal du Gulp et activités touristiques », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	2 405 615,57 €	2 405 615,57 €
INVESTISSEMENT	864 000,03 €	864 000,03 €
TOTAL	3 259 814,74 €	3 259 814,74 €

2021/ 053 - Approbation du budget primitif 2021 « Assainissement »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Exploitation : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	120 460,00 €
012	Charges de personnel	21 837,16 €
022	Dépenses imprévues	3 925,92 €
023	Virement S.I.	800 009,29 €
042	Amortissement	254 681,47 €
65	Autres charges gestion	1 000 €
66	Charges financières	14 594,88 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
TOTAL		1 218 508,72 €

Exploitation : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	740 120,83 €
70	Ventes produits fabriqués	382 000,00 €
74	Dotations et subventions	7 000,00 €
77	Produits exceptionnels	89 387,89 €
TOTAL		1 218 508,72 €

Investissement : Dépenses

Opération	Libelle	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles	14 794,00 €
21	Immobilisations corporelles	92 372,87 €
15	Achat véhicule	24 110,36 €
139	Subventions investissement	84 887,89 €
286	Tx divers stations	10 000,00€
288	Assainissement E.U	83 695,20 €
289	Raccordements	271 993,70 €
290	Réseaux	465 112,11 €
OPFI	Emprunts	56 271,86 €
022	Dépenses imprévues	50 000 €
001	Solde d'exécution négatif	36 792,00 €
TOTAL		1 190 029,99 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Réalisations
288	Assainissement E.U	52 270,00 €
1068	Affectation du résultat	83 069,23 €
OPFI	Virement section fonctionne.	800 009,29 €
OPFI	Amortissement	254 681,47 €
TOTAL		1 190 029,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 11 voix POUR
- ☞ 4 Abstentions : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU

Mmes Murielle DUCAZEAUX et Béatrice CHARRIER

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « Assainissement », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	1 218 508,72 €	1 218 508,72 €
INVESTISSEMENT	1 190 029,99 €	1 190 029,99 €
TOTAL	2 408 538,71 €	2 408 538,71 €

2021/ 054 - Approbation du budget primitif 2021 « Forêt communale »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	51 168,86 €
012	Charges de personnel	18 025,84 €
022	Dépenses imprévues	1 000 €
023	Virement S.I.	67 100,03 €
65	Autres charges gestion	120 000,00 €
TOTAL		257 294,73 €

Fonctionnement : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	107 294,73 €
70	Ventes produits fabriqués	150 000,00 €
TOTAL		257 294,73 €

Investissement : Dépenses

Opération	Libelle	Réalisations
21	Immobilisations corporelles	45 330,03 €
30	Dépressage	5 000,00 €
33	Traitement chenilles	5 000,00 €
36	Broyage	3 000,00 €
40	Régénération forêt	1 250,00 €
41	Travaux d'infrastructure	2 520,00 €
42	Cloisonnement	5 000,00 €
OPFI	Emprunts	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
001	Solde d'exécution négatif	16 015,95 €
TOTAL		83 115,98 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Réalisations
OPFI	Virement section fonctionne.	67 100,03 €
OPFI	Affectation du résultat	16 015,95 €
TOTAL		83 115,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

☞ 14 voix POUR

☞ 1 Abstention : Mme Béatrice CHARRIER

ADOPTÉ par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « Forêt Communale », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	257 294,73 €	257 294,73 €
INVESTISSEMENT	83 115,98 €	83 115,98 €

2021/ 055 - Approbation du budget primitif 2021 « Gîtes »

Vu la proposition de Madame la Maire :

Fonctionnement : Dépenses

Compte	Libelle	Réalisations
011	Charges à caractère général	1 176,98 €
012	Charges de personnel	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement S.I.	91 427,01 €
TOTAL		92 603,99 €

Fonctionnement : Recettes

Compte	Libelle	Réalisations
002	Excédent reporté	91 003,99 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 600,00 €
TOTAL		92 603,99 €

Investissement : Dépenses

Opération	Libelle	Réalisations
21	Immobilisations corporels	73 574,71 €
10	Electroménager	6 464,00 €
OPFI	Emprunts	18 388,30 €
OPFI	Dépôts et cautionnement reçus	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif	44 108,41 €
TOTAL		150 535,42 €

Investissement : Recettes

Opération	Libelle	Réalisations
21	Immobilisations corporels	15 000,00 €
OPFI	Virement section fonctionne.	91 427,01 €
OPFI	Affectation du résultat	44 108,41 €
TOTAL		150 535,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- ☞ 11 voix POUR
- ☞ 3 voix CONTRE : Mrs Alain BOUCHON et Bernard SUDREAU
Mme Murielle DUCAZEUX
- ☞ 1 Abstention : Mme Béatrice CHARRIER

ADOpte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2021 « Gîtes », dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	92 603,99 €	92 603,99 €
INVESTISSEMENT	150 535,42 €	150 535,42 €
TOTAL	243 139,41 €	243 139,41 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.



La Maire,
Florence LEGRAND